



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3226 - Pôle d'archéologie
interdépartemental rhénan (PAIR)

Attribution de subventions de fonctionnement 2016 au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan

Rapport n° CP/2016/68

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport concerne l'attribution de la subvention de fonctionnement 2016 et d'une subvention pour le site de Mutzig, au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

1) Dotation globale annuelle

La dotation annuelle de fonctionnement du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) contribue au financement des missions de service public de l'établissement : conseil aux collectivités, inventaire du patrimoine archéologique, conservation et restauration des collections, recherche et communication scientifique, etc. Cette chaîne opératoire complète, garant de la qualité des prestations auprès des aménageurs du territoire, concerne l'ensemble du territoire et l'ensemble des périodes chronologiques.

Cette dotation s'élève à 780 000 € en 2016 et émerge à la ligne de crédit n° 27211 :
Montant disponible : 780 000 €
Crédits proposés : 780 000 €

2) Subvention spécifique

Le PAIR conduit des actions portant sur des collections et des sites archéologiques dont le Conseil Départemental est propriétaire. Parmi ce patrimoine, le seul projet porté en 2016 est l'étude scientifique, la fouille, la protection et la valorisation du gisement paléolithique départemental de Mutzig – Rain (- 100 000 ans), dont l'intérêt scientifique revêt une dimension européenne. Ce projet comporte une fouille programmée annuelle en partenariat avec la DRAC Alsace, les universités de Strasbourg, Bâle, Paris, Lille, Köln et Tübingen, et un partenariat éducatif avec le collège Louis Arbogast de Mutzig. L'approche éducative et pédagogique favorise une combinaison pluridisciplinaire originale mêlant histoire et sciences et vie de la terre.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'allouer une aide financière de 30 000 € au PAIR selon les modalités définies dans une convention financière, en annexe, à signer entre les parties.

Cette subvention émerge à la ligne de crédit n° 29106 :
Montant disponible : 30 000 €
Crédits proposés : 30 000 €

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du CGCT.

Les membres de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation se sont prononcés sur ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- autorise le président du Conseil Départemental à signer la convention entre le PAIR et le Département pour la gestion du site de Mutzig, selon le modèle annexé

- décide, conformément au tableau annexé, d'attribuer au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR):

- une subvention de fonctionnement de 780 000 €,

- une subvention d'un montant maximum de 30 000 €, pour la valorisation du site archéologique de Mutzig, conformément aux modalités prévues dans la convention à signer entre les parties.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY